Délibération n° 2014/10
Politique de régulation des collections documentaires des établissements et Services municipaux .

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de conseillers municipaux présents : 43

Date de la convocation : 13/05/14
Compte rendu affiché le 21/05/14

Transmis en préfecture le
02/06/14
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20140519-21649-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Régia ABABSA

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, M. Georges BOTTEX, Mme Danièle GICQUEL, M. Thierry VIGNAUD, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Geneviève SOUDAN, Mme Paula ALCARAZ, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, M. Saïd ALLEG, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Loan NGUYEN, Mme Marie DELORME, Mme Régia ABABSA, Mme Jeanine LOCATELLI, Mme Patricia BOGEY, M. Yves DI MAGGIO, M. Mustapha GHOUILA, Monsieur Frédéric PASSOT, M. Nasser DJAIDJA, M. Pascal DUREAU, Mme Sandrine PICOT, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Nadia CHIKH, Mme Estelle GAGON

Absent(e)s :

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Marie-Christine BURRICAND a donné pouvoir à M. Aurélien SCANDOLARA, M. Serge TRUSCELLO a donné pouvoir à Mme Yolande PEYTAVIN, Mme Yvonne LYON a donné pouvoir à Mme Jeanine LOCATELLI, M. Christophe GIRARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric PASSOT, M. Bernard RIVALTA a donné pouvoir à M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yvan BENEDETTI a donné pouvoir à Mme Estelle GAGON

Rapport n° 10
Politique de régulation des collections documentaires des établissements et Services municipaux
Direction des Affaires Culturelles

Mesdames, Messieurs,

La gestion d'un fonds documentaire implique une procédure d'élimination (ou de « désherbage ») des documents tous supports (livres, périodiques, CD, etc.) mis à disposition du public. En effet, afin que les collections restent attractives, en adéquation avec les besoins de leur public, et que les acquisitions récentes soient valorisées, il faut régulièrement éliminer du fonds certains documents, selon les critères suivants :
- documents en mauvais état dont la réparation s'avère impossible ou trop chère,
- documents dont le contenu intellectuel ou la forme sont devenus obsolètes,
- documents en plusieurs exemplaires,
- documents qui ne répondent plus aux besoins du public (peu empruntés, peu consultés).

Les documents en mauvais état matériel ou dont le contenu est devenu obsolète pourront être détruits. Ces documents seront supprimés des bases bibliographiques informatisées ou imprimées. Un état statistique annuel précisera le nombre de documents détruits.

Il est proposé que les documents en bon état et dont le contenu intellectuel n'est pas obsolète soient proposés à des structures ou associations, publiques ou privées à but non lucratif, en France ou à l'étranger, ayant un projet en lien avec la lecture ou avec la thématique des documents. Cette opération de don fera l'objet d'une formalisation écrite entre le Service municipal concerné et la structure destinataire. Ces documents seront supprimés des bases bibliographiques informatisées ou imprimées. Les marques de propriété de la commune seront retirées des documents, et la mention « Sorti des collections » sera apposée sur la première page des imprimés. Les vidéogrammes et les Cd-Rom, auxquels un droit de prêt et de consultation est attaché, seront exclus du don. Un état statistique annuel précisera le nombre de documents ayant fait l'objet d'un don.

Le Conseil Municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 12/05/14,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
décide de :

- autoriser une régulation des collections documentaires des établissements et Services municipaux suivant les règles détaillées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN